

REGLEMENT CONCOURS DE NOUVELLES

Article 1.-

Dans le cadre du Salon du Livre de Pignan, la Mairie organise un concours de nouvelles.

Article 2.-

Le concours est ouvert à tous.

Le but du Salon du livre est de promouvoir la culture régionale à travers le livre autour de la nature, la viticulture, l'oléiculture et l'Occitanie.

Le thème de la nouvelle est :

« Racontez votre pire ou meilleur souvenir de Noël »

Article 3.-

Le texte devra être imprimé sur papier blanc format A4, agrafé, en recto seulement et avec une marge à gauche de 3 à 4 cm, 2 pages maximum. Pour les concours enfants et jeunes 1 page maximum.

Le non-respect de ces consignes sera éliminatoire.

Joindre une page de garde, non agrafée, comportant :

Le titre de la nouvelle, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur, ainsi que les mentions manuscrites suivantes :

« je certifie que je suis l'auteur de cette nouvelle, que mes écrits n'ont jamais fait l'objet d'une publication commerciale ».

Ainsi chaque nouvelle sera anonyme pour le jury.

Article 4.-

La participation au concours est gratuite.

Article 5.-

Les nouvelles devront être adressées à la Mairie - 34570 Pignan, par la poste ou déposées à l'accueil de la Mairie.

Date limite de dépôt : 11 octobre 2013.

Article 6.-

Le Jury sera composé de l'équipe de pilotage du salon. Cinq membres nommés par la commune. Les personnes ayant écrit une nouvelle ne peuvent être membres du jury.

Article 7.- Prix

Concours enfant :

- 1er prix - un bon d'achat de 30 €
- 2ème prix - un bon d'achat de 20 €
- 3ème prix - un bon d'achat de 20 €

Concours jeune:

- 1er prix - un bon d'achat de 30 €
- 2ème prix - un bon d'achat de 20 €
- 3ème prix - un bon d'achat de 20 €

Concours adulte :

- 1er prix - un bon d'achat de 30 €
- 2ème prix - un bon d'achat de 20 €
- 3ème prix - un bon d'achat de 20 €

Article 8.-

Les meilleures nouvelles seront diffusées lors du salon

Article 9.-

Les décisions du jury seront sans appel. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement.

Article 10.

La remise des prix se fera lors du salon le dimanche 20 octobre à 18h.